

Chapitre 34 – Rédaction du rapport de recherche

La rédaction d'un rapport de recherche est complexe ; elle exige beaucoup de temps et d'efforts.

Voici les étapes afin de vous aider à rédiger efficacement un rapport complet.

a. Construire un document de notes personnelles

Lorsque vous débutez la rédaction d'un rapport de recherche, pensez à créer un document Word dans lequel vous écrirez :

- Les définitions juridiques des termes recherchés.
- Une banque de synonymes qui vous guidera dans votre recherche.
- Les articles de loi pertinents qui sont reproduits dans votre document ; cela vous évitera de retourner les chercher.
- La référence de votre doctrine choisie, les informations de l'auteur et les extraits choisis.
- La référence des jugements pertinents et les extraits choisis.
- Toute autre information nécessaire.

De cette façon, vous pourrez concentrer vos recherches préliminaires, vos idées et vos notes dans le même document.

Un gabarit est disponible sur le site internet dédié à la méthodologie :

<https://www.methodologiebart.com/rapport-de-recherche>

Les éléments de la page titre doivent être centrés et présentés dans l'ordre suivant :

1. Le nom de l'auteur / des auteurs du rapport
2. Le titre du travail = Rapport de recherche
3. Le sous-titre du travail : un nom significatif qui distingue le rapport de recherche.

Ex. Légitime défense – Dossier de Mme Maria Bravetti
4. Travail présenté à Monsieur Frédéric Bombardier
5. Dans le cadre du cours : Méthodologie générale du droit I
6. Le code du cours : 310-115-BT
7. Le nom du programme : Techniques juridiques
8. Le code du programme : 310.CO et JCA.OT
9. L'établissement d'éducation : Le Collège Bart
10. La date de remise

Un gabarit est disponible sur le site du cours :

<https://www.methodologiebart.com/rapport-de-recherche>

Attention : il y a deux gabarits disponibles :

- un gabarit pour les rapports qui comprennent seulement une question en litige (MGD I).
- un gabarit pour les rapports qui comprennent deux questions en litige (MGD II).

Pour l'entièreté du votre rapport, **excepté pour la taille de la police de la page de présentation**, les normes de présentation suivantes doivent être respectées :

- Taille du papier = 8½ x 11.
- Marges normales des quatre côtés = 2.5 cm.
- Nombre de pages = 07 pages au total :
 - Une page de présentation.
 - 05 pages de contenu.
 - Une table bibliographique.
- Pagination = Toutes les pages, **sauf pour la page de présentation qui ne contient pas de numéro.**
- Identification des parties du rapport par des titres et des sous-titres.
- Police = Arial (12) pour tout le texte (**ne pas modifier la police**).
Pour les extraits (léislation, jugements et doctrine), c'est permis de les mettre en 10 ou 11.
- Interligne = Simple (1,0 cm)
- Justification = Texte justifié à gauche et à droite

Les règles relatives aux références = Selon le Guide des références de Didier Lluelles, 9e édition.

d. L'en-tête et la confirmation du mandat

La première page débute par un en-tête qui identifiera précisément le destinataire du rapport, l'auteur, la date de remise ainsi que l'objet.

Rapport de recherche présenté à :	Me Charles Patech
Rapport présenté par :	Simon Poitras et Léonie Cadieux, étudiants
Date de remise du rapport :	Le 17 décembre 2024
Objet :	Dossier de Mme Maria Bravetti – Légitime défense

Ensuite, la première partie du rapport sera la confirmation du mandat.

Elle précise dans un paragraphe de 4-5 lignes :

- Le nom de la personne qui vous a confié le mandat de recherche.
- La date où le mandat de recherche a été confié.
- Le cadre juridique (le sujet du rapport).
- Les sources du droit consultées (législation, jurisprudence et doctrine).
- L'étendue des années à couvrir.

Important : Ne pas énumérer les faits ni inscrire la question en litige.

Exemple d'une confirmation du mandat

Monsieur Bombardier,

Le 27 avril dernier, vous nous avez demandé d'effectuer une révision du droit applicable relatif à la légitime défense qui pourrait être soulevée lors d'une accusation de meurtre. Cette recherche a été faite en loi, en jurisprudence et en doctrine, et ce, sur une période couvrant les douze dernières années (2015-2026).

Le résumé des faits représente la deuxième partie du rapport de recherche.

Cette section présente l'histoire qui a mené au problème juridique.

Elle résume uniquement les faits pertinents : les personnes, les actions, les lieux, etc.

La longueur de l'exposé des faits varie selon la quantité de faits qui y figurent.

Attention : L'étudiant doit reprendre les faits présentés dans le mémo de recherche ; **ne rien inventer !**

Exemple d'un résumé des faits

Notre cliente, Mme Maria Bravetti, âgée de 63 ans, est accusée du meurtre au premier degré de son mari, M. Mario Bravo.

Le 16 octobre dernier, notre cliente est revenue à la maison après une soirée.

À son arrivée, M. Bravo l'attendait dans la cuisine afin de la questionner.

Après quelques explications suivies d'insultes, M. Bravo a empoigné un couteau.

Notre cliente s'est alors enfuie à l'étage dans la chambre à coucher afin d'appeler la police.

M. Bravo l'a pourchassée jusqu'à l'étage.

Des voisins ont appelé le 911 afin de rapporter des cris de mort.

À l'arrivée des policiers, M. Bravo gisait au sol, sans vie.

Notre cliente est présentement détenue à la détention de Québec dans l'attente de son procès.

Elle plaide non-coupable pour cause de légitime défense.

Cette section représente la troisième partie du rapport de recherche.

Les questions en litige englobent les questions de fait et de droit.

Dans un jugement, elles sont souvent énoncées explicitement dans la décision.

Dans le cas contraire, il est possible de les reconstituer à partir des arguments présentés par les parties.

S'il y a seulement une question en litige, mentionnez-la tout simplement.

Exemple d'une question en litige

Quels sont les éléments constitutifs de la légitime défense ?

Important : Dans le rapport du premier cours de méthodologie, il y a seulement une question en litige.

S'il y a plusieurs questions en litige, l'étudiant doit les identifier à l'aide de numéros. Ces derniers sont importants, car les prochaines parties du rapport seront structurées par ces numéros.

Compte tenu qu'il s'agit de la troisième partie du rapport de recherche, les questions en litige doivent être numérotées comme dans l'exemple suivant :

3.1. Quels sont les éléments constitutifs de la légitime défense ?

3.2. Pour quelles accusations cette défense peut-elle être plaidée ?

Etc.

La quatrième partie d'un rapport de recherche se nomme « L'état du droit ».

L'état du droit est divisé en trois sections.

Exemple de l'état du droit – Une seule question en litige

4. État du droit

- 4.1. Législation applicable.
- 4.2. Jurisprudence pertinente.
- 4.3. Doctrine pertinente.

Exemple de l'état du droit – Plusieurs questions en litige

4. État du droit

- 4.1. Quels sont les éléments constitutifs de la légitime défense ?
 - 4.1.1. Législation applicable
 - 4.1.2. Jurisprudence pertinente
 - 4.1.3. Doctrine pertinente
- 4.2. Pour quelles accusations cette défense peut-elle être plaidée ?
 - 4.2.1. Législation applicable
 - 4.2.2. Jurisprudence pertinente
 - 4.2.3. Doctrine pertinente

Cette partie expose les fondements de la problématique juridique et sa source législative applicable (lois, règlements, etc.). Elle constitue le cœur de la recherche, car la loi, c'est la loi !

La liste doit être exhaustive, tous les articles de loi pertinents doivent être énumérés.

On ne peut pas exclure un article seulement parce qu'il contredit la position d'un client.

Attention : Il ne suffit pas de copier-coller les articles. Ils doivent être présentés afin d'expliquer leur pertinence, leur contexte et leur utilité en lien avec la question en litige.

Pour chaque article de loi mentionné, il doit y avoir trois informations :

1. Une présentation de l'article et sa pertinence
2. L'extrait de l'article de loi
3. Le lien avec le dossier du client

Exemple de la présentation d'un article

L'article 14 du *Code civil du Québec* mentionne que le consentement aux soins d'une personne mineure est donné par l'autorité parentale ou par le tuteur. Cependant, il y a une exception pour le mineur de 14 ans et plus.

« 14. Le consentement aux soins requis par l'état de santé du mineur est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Le mineur de 14 ans et plus peut, néanmoins, consentir seul à ces soins. Si son état exige qu'il demeure dans un établissement de santé ou de services sociaux pendant plus de 12 heures, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit être informé de ce fait. »²⁸

Notre cliente est une adolescente de 16 ans qui désire interrompre sa grossesse. Légalement, elle n'a pas besoin d'obtenir l'autorisation de ses parents pour cet acte médical. La décision de poursuivre ou non sa grossesse lui appartient entièrement. Cependant, si elle doit y passer plus de 12 heures, ses parents doivent être informés.

²⁸ Code civil du Québec, RLRQ, c. ccq-1991, art. 14.

ii. La jurisprudence pertinente

Cette section présente les décisions les plus pertinentes en lien avec le problème juridique.

Les passages les plus importants de la décision sont résumés en quelques paragraphes.

Afin d'alléger le texte, mentionnez seulement le nom des parties dans le texte.

Ex. Dans l'affaire *Gagné*, le juge a mentionné ...

La référence complète se retrouvera dans la note de bas de page.

Attention : Il est interdit de reprendre les paroles du tribunal de façon intégrale, sans indiquer la source. Soit l'auteur du rapport les transpose dans ses propres mots, soit il utilise le mode de citation requis.

Il est interdit de modifier les paroles du juge. Ex. le juge a ~~rejeté~~ accepté la défense de la femme.

Pour chaque extrait de jugement choisi, il doit y avoir trois informations :

1. Une présentation du jugement et sa pertinence
2. L'extrait du jugement
3. Le lien avec le dossier du client

Exemple d'un extrait de jugement

Dans l'affaire *Primeau*, le juge est d'avis que la prétention du défendeur par rapport à la quote-part du produit de la vente de la demanderesse ne tient pas la route. Il se prononce comme suit :

« [13]. Il est vrai que c'est à tort que le défendeur néglige et refuse de verser à la demanderesse sa quote-part du produit de la vente de l'immeuble. En outre, est insoutenable sa prétention selon laquelle la demanderesse ne pouvait avoir droit à une portion du produit de la vente que dans la mesure où l'immeuble était vendu après que les parties aient cessé de faire vie commune. »²⁹

Cette décision est pertinente à notre affaire, compte tenu que notre cliente se bute aussi au refus de son ex-époux de lui verser la quote-part de la vente de la maison familiale.

²⁹ *Primeau c. Spinelli*, 2016 QCCS 811, par. 13.

iii. La doctrine pertinente

Cette partie résume les passages les plus pertinents de la doctrine en quelques paragraphes.

Il ne suffit pas de citer un passage quelconque de la doctrine. Elle doit supporter l'argumentation afin que le lecteur comprenne bien le droit en vigueur. L'étudiant doit expliquer son contexte et sa pertinence en lien avec la question en litige.

Attention : Il est interdit de reprendre les paroles de l'auteur de façon intégrale, sans indiquer la source.

Soit l'auteur du rapport les transpose dans ses propres mots, soit il utilise le mode de citation requis.

Il est interdit de modifier les paroles de l'auteur. Ex. Cette décision est ~~sans intérêt~~ très pertinente.

Pour chaque extrait de doctrine choisi, il doit y avoir quatre informations :

1. Quelques informations sur l'auteur (son titre, son parcours, son expérience, ses compétence, etc.).
2. Une présentation de l'extrait et sa pertinence.
3. L'extrait de la doctrine.
4. Le lien avec le dossier du client.

Exemple d'un extrait de doctrine

Me Rachel Grondin, professeure titulaire en droit pénal à l'Université d'Ottawa depuis près de 30 ans, explique dans son ouvrage *Les infractions contre la personne et contre les biens*, des situations de fait où une personne peut consentir à des voies de fait et les limites du consentement :

« Lorsqu'une personne accepte de participer à un combat, elle est présumée consentir à recevoir des coups. Aucune infraction de voies de fait n'est commise dans ces circonstances et ce, malgré une utilisation intentionnelle de la force. Cependant, plusieurs tribunaux ont jugé qu'il existe des limites au consentement, même si la victime avait accepté de se battre. Comme la mort. Les tribunaux croient que personne ne peut consentir à perdre la vie. »³⁰

Notre client a participé de plein gré à un combat d'arts martiaux mixtes avec la victime, donc ce dernier connaissait les risques de cette activité. Toutefois, compte tenu que ce combat a entraîné la mort, notre client ne peut plaider le consentement de la victime, car cette dernière ne pouvait consentir à la mort.

³⁰ Rachel GRONDIN, *Les infractions contre la personne et contre les biens*, 7e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2012, p. 54.

h. Les conclusions et les recommandations

Cette partie comporte trois volets : les conclusions de la recherche, les recommandations et la signature.

Les conclusions

Les conclusions, c'est le résumé complet de votre rapport, condensé en quelques lignes.

Attention : Il est important de faire le lien entre la question en litige et le résultat de vos recherches.

Les recommandations

Les recommandations, ce sont les directives données à une personne afin qu'elle atteigne son objectif.

Exemple d'une conclusion et de recommandations

Suite aux recherches effectuées, les accusations de meurtre au premier degré ont de bonnes chances d'être repoussées en raison du contexte de violence conjugale et de légitime défense.

En l'espèce, notre cliente pourrait témoigner au tribunal du contexte de violence qui régnait dans le couple et des événements qui ont abouti au meurtre. Le témoignage de notre cliente doit le plus possible relater les faits qui peuvent se rapprocher des critères de l'article 34 (2) du Code criminel, car il s'agit des conditions qui peuvent justifier un tel geste.

Le tribunal doit absolument comprendre que la vie de notre cliente était menacée au point où elle devait choisir entre sa vie et la commission d'un crime qui allait mettre fin à cette menace. Il est recommandé de présenter un rapport psychologique relatant le traumatisme vécu et présenter la preuve policière documentant les multiples épisodes de violence conjugale.

En espérant que ce rapport est conforme à vos exigences, nous demeurons à votre entière disponibilité pour tout complément de recherche que vous jugerez opportun.

Brendan Beaulieu

Brendan Beaulieu,
Étudiant en Techniques juridiques

Fannie Gingras

Fannie Gingras,
Étudiante en Techniques juridiques

Les tables bibliographiques finales représentent une liste structurée obligatoire de toutes les références documentaires utilisées pour la rédaction du rapport de recherche.

Elle est ajoutée à la toute fin du rapport, sur une page distincte.

Elle répond à ses propres règles et **ne doit pas être confondue** aux notes de bas de page.

Les tables bibliographiques contiennent trois parties, présentées dans l'ordre suivant :

- i. La table de la législation et de la réglementation
- ii. La table de la jurisprudence
- iii. La bibliographie doctrinale

Celles-ci doivent être rédigées en conformité avec les règles du Guide des références pour la rédaction juridique³¹ de Didier Lluelles.

³¹ Didier LLUELLES et Josée RINGUETTE, Guide des références pour la rédaction juridiques, 9e éd., Montréal, Éditions Thémis, 2017, p. 245.

i. La table de la législation et de la réglementation

La disposition d'une table de la législation est hiérarchique et se fait comme suit :

1. la législation fédérale.
2. la législation provinciale.
3. la législation internationale.

Voici quelques règles à respecter :

- elle doit être classée en ordre alphabétique à l'intérieur de chaque catégorie.
- elle ne doit pas préciser les numéros d'articles.
- les règlements sont insérés sous leur loi habilitante, en ordre alphabétique.
- si un type de législation est vide, ne pas inscrire la catégorie.
- la morphologie des références, c'est la même que les notes de bas de page.

Attention : Le point à la fin d'une citation concerne seulement les notes de bas de page, pas les tables bibliographiques.

Exemple d'une table de la législation et de la réglementation

Législation fédérale

Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46

Loi sur le divorce, L.R.C. 1985, c. 3 (2e supp.)

Législation provinciale

Loi sur l'assurance maladie, RLRQ, c. A-29

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, RLRQ, c. A-29, r. 5

ii. La table de la jurisprudence

Voici quelques règles à respecter :

- la table de la jurisprudence est présentée par ordre alphabétique.
- elle ne précise pas les pages et les numéros de paragraphes.
- la morphologie des références, c'est la même que les notes de bas de page.
- aucune hiérarchie entre les différentes cours.

Cependant, elles peuvent être regroupées par juridiction, soit :

1. la jurisprudence québécoise
2. la jurisprudence canadienne
3. la jurisprudence internationale

Lorsque les juridictions sont inscrites, ne pas inscrire celles qui ne contiennent aucun jugement.

Dans le cas où les décisions débutent par un numéro, elles peuvent être classées au début ou à la fin.

Cependant, elles doivent être classées en ordre séquentiel de chiffres.

Exemple d'une table de la jurisprudence

Jurisprudence québécoise

Gauthier c. Charlebois (Succession de), 2013 QCCA 1809

R. c. Tremblay, 2009 QCCQ 1171

7507836 Canada inc. c. Pouliot, 2017 QCCS 1759

94865 c. Auguste, QCCQ 1234

Jurisprudence canadienne

Gendron c. Canada, 2002 CAF 403

Payette c. Guay inc., 2013 CSC 45

iii. La bibliographie doctrinale

La morphologie des références dans une bibliographie doctrinale est différente des notes de bas de page.

Le nom de famille de l'auteur précède le prénom afin de faciliter le classement par ordre alphabétique.

Le prénom est alors représenté que par des initiales.

- BOMBARDIER, F.
- CÔTÉ, P.

Lorsque qu'il y a plusieurs auteurs dans une même doctrine, l'ordre est inversé à partir du 2e nom.

Les initiales du prénom vont précéder le nom de famille.

- PINEAU, J. et D. BURMAN

Important : Les noms de famille doivent être en PETITES CAPITALES.

Afin de simplifier la lecture de la bibliographie, les ouvrages sont regroupés par type de doctrine.

1. monographies et ouvrages collectifs
2. articles de revue
3. documents gouvernementaux
4. documents internationaux
5. articles de journaux
6. dictionnaires et ouvrages généraux

Utilisez seulement les catégories nécessaires. **N'inscrivez pas des rubriques vides.**

Exemple d'une bibliographie doctrinale

Monographies et ouvrages collectifs

BAUDOIN, J.-L., Les obligations, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1983

LAJOIE, A., P. MOLINARI et J.-M. AUBY, Traité du droit de la santé et des services sociaux, Montréal, P.U.M., 1981

Lors de la remise du travail de recherche, l'étudiant doit aussi remettre les annexes de la doctrine et de la jurisprudence, afin que l'enseignant vérifie l'authenticité des passages cités.

Remise du rapport en version électronique

L'étudiant doit remettre ses sources en PDF en **surlignant** les parties qui ont été citées dans son rapport.

- La doctrine en PDF, avec l'extrait cité surligné.
- Chaque jugement en PDF, avec les extraits cités surlignés.

L'étudiant est **dispensé** de la remise des articles de loi.

Remise du rapport en version papier

Pour la doctrine et chaque jugement cité, l'étudiant doit imprimer :

1. La première page.
2. La page avant la citation.
3. La page de la citation, avec l'extrait **surligné**.
4. La page après la citation.

L'étudiant est **dispensé** de la remise des articles de loi.

Exemple d'une remise des annexes en version papier

L'étudiant utilise une citation de la page 8 d'un jugement de la Cour suprême du Canada.

Il doit donc inclure :

1. La première page du jugement (page 1).
2. La page avant la citation (page 7).
3. La page de la citation (page 8), avec l'extrait **surligné**.
4. La page après la citation (page 9).

Chapitre 35 – Les notes de bas de page

a. L'appel de note

Une note en bas de page est une information placée en bas de la page.

Elle sert à préciser la source d'une citation, à donner des explications supplémentaires ou à renvoyer le lecteur à une autre partie du texte.

Pour inclure une note en bas de page, un appel de note doit être inséré dans le corps du texte en cliquant sur le bouton « Insérer une note de bas de page » dans l'onglet « Références ».

L'appel de note s'insère toujours avant la ponctuation.

Ex. La loi prévoit que le tribunal peut refuser, dans certains cas, la restitution, conformément à l'article 1699 du *Code civil du Québec*³².

Lorsque le texte est présenté en retrait, l'appel de note suit la fermeture des guillemets.

Ex. L'article 1699 du *Code civil du Québec* prévoit les cas où le tribunal peut refuser la restitution.

« La restitution des prestations a lieu chaque fois qu'une personne est, en vertu de la loi, tenue de rendre à une autre des biens qu'elle a reçus sans droit ou par erreur, ou encore en vertu d'un acte juridique qui est subséquemment anéanti de façon rétroactive ou dont les obligations deviennent impossibles à exécuter en raison d'une force majeure. »³³

Voici les étapes à suivre afin d'insérer une note de bas de page :

1. Mettre la loi, le règlement, les parties du jugement ou le titre du livre *en italique* dans le texte.
2. Insérer l'appel de note de bas de page.
3. Citer la référence conformément au Guide des références de Lluelles.

Important : toutes les notes de bas de page prennent un point à la fin, sauf les adresses courrielles (p. 232-233 du Guide de Lluelles).

Le point à la fin d'une citation concerne les notes de bas de page, **pas les tables bibliographiques finales**.

³² Code civil du Québec, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 1699.

³³ Code civil du Québec, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 1699.

Les mécanismes de renvois permettent d'alléger les notes de bas de page en évitant la répétition.

Lorsqu'une référence est citée pour la première fois, la référence doit être complète.
Les fois suivantes, elle est abrégée.

Il existe deux types de renvois, chacun ayant ses propres règles particulières :

- le renvoi rapproché (pages 234-235 du Guide des références de Didier Lluelles).
- le renvoi éloigné (pages 229-233 du Guide des références de Didier Lluelles).

Le renvoi rapproché

Lorsque deux références identiques se trouvent une après l'autre, sur la même page, nous devons utiliser l'abréviation « Id. » qui veut dire idem, soit « la même chose ».

¹ Règlement sur les appareils de chauffage au mazout, RLRQ, c. Q-2, r. 1.1, art 4.

² Id.

Lorsque la référence est la même, mais que la page, le paragraphe ou l'article est différent, l'abréviation « Id. » est utilisée, en ajoutant la précision voulue.

¹ Règlement sur les appareils de chauffage au mazout, RLRQ, c. Q-2, r. 1.1, art 4.

² Id., art. 18.

Le même principe s'applique à la législation, la jurisprudence et la doctrine.

Lorsque la référence demeure la même, mais qu'elle se retrouve sur une autre page, elle doit être refaite, question d'éviter au lecteur de revenir aux pages précédentes.

Attention : Cette particularité **ne s'applique pas aux codes** qui sont abrégés. Ex. C.cr. ou le C.c.Q.

Les autres références d'un code seront abrégées de la façon suivante : Art. 1055, C.c.Q.

Le renvoi éloigné

Lorsque la 2^e note d'une référence ne suit pas immédiatement la première, le renvoi éloigné est utilisé.

Le même principe s'applique à la législation, la jurisprudence et la doctrine, avec quelques ajustements.

Le renvoi éloigné dans la législation

Ex. la même référence à une loi se retrouve dans les notes de bas de page # 1, # 8 et # 44.

Attention : Les codes abrégés sont exclus de cette procédure. Ex. C.cr. ou C.c.Q.

Lorsqu'une loi ou un règlement est cité à plusieurs reprises, vous devez utiliser le format « préc., note x ».

Voir la page 233 du Guide de Lluelles.

Ex. Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

¹ Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, RLRQ, c. M-30.001, art. 16.

⁸ Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préc., note 1, art. 42.

⁴⁴ Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, préc., note 1, art. 116.

Le renvoi éloigné dans la jurisprudence

Conserver le nom des parties en italique et ajouter la mention « préc., note x ». Ajoutez le paragraphe.

¹ Powell c. R., [1977] 1 R.C.S. par. 23.

⁹ Powell c. R., préc., note 1, par. 36.

Le renvoi éloigné dans la doctrine

Dans la doctrine, la 2^e référence comprend uniquement la 1^{ère} lettre du prénom et le nom en PETITES CAPITALES de l'auteur, suivi de la mention « préc., note x », avec le numéro de page le cas échéant.

² Jean-Louis BAUDOUIN, Les obligations, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1983.

⁵ J.-L. BAUDOUIN, Les obligations, préc., note 2, p. 138.

Lorsqu'il y a plusieurs auteurs, faire l'énumération des noms en les séparant par un « et ».

¹² A. NADEAU et L. DUCHARME, préc., note 14, p. 501.

Chapitre 36 – Les extraits

a. Les extraits de texte

Les extraits de texte recopiés doivent toujours se retrouver entre « guillemets ».

Voici quelques règles particulières :

- si vous surlignez une partie de texte, ou que vous la mettez en italiques ou en gras, vous devez l'indiquer après les guillemets. Ex. (nos italiques).
- si l'extrait comprend une erreur dans le texte, il faut l'identifier en inscrivant (sic) entre parenthèses, afin de ne pas laisser croire qu'il s'agit de votre erreur.
- si vous traduisez le texte, il faut le mentionner après les guillemets (notre traduction).
- si vous coupez un extrait, indiquez la coupure par des parenthèses et des points (...).

La mise en forme de votre extrait dépend de sa longueur.

- (3) trois lignes et moins = dans le cours du texte avec des guillemets avant la ponctuation.
- (4) quatre lignes et plus = en retrait du texte avec des guillemets après la ponctuation.

Exemple d'un extrait de trois lignes et moins

Dans l'affaire *Pouliot*³⁴, le juge exprime que le droit à la vie est une priorité. Notamment, « toute personne peut protéger sa vie (...) et elle a le droit d'utiliser la force nécessaire afin d'y parvenir. Personne ne doit consentir à la mort ». Notre cliente a protégé sa vie lorsqu'elle était menacée d'un couteau.

Exemple d'un extrait de quatre lignes et plus

Dans l'affaire *Gauthier*, une femme a réussi à obtenir un acquittement pour un meurtre commis dans un dossier de violence conjugale. Le juge a mentionné :

« [16] Suite à une série de conflits, deux incidents sont survenus au cours desquels la plaignante allègue que son copain l'a prise par le bras, l'a secouée avec force sous la menace d'une arme à feu, en plus de la séquestrer à l'intérieur de l'appartement. En se défendant et ce, pour sauver sa vie, la femme l'aurait frappé à la tête et le jeune homme est décédé à la suite de ses blessures. Elle a défendu sa vie. »³⁵

³⁴ R. c. *Pouliot*, 2012 QCCS 3984, par. 22.

³⁵ R. c. *Gauthier*, 2010 QCCS 3421, par. 16.

b. Les extraits de la législation

Les articles de loi doivent être cités en retrait des marges, même si elles ont moins de quatre lignes, tout en conservant le numéro de l'article.

Exemple

L'article 32 du *Code civil du Québec* accorde à l'enfant un statut qui lui a longtemps été dénigré à travers l'histoire. Il se lit comme suit :

« 32. Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. »³⁶

Dans ce cas-ci, les marges ont été réduites de chaque côté afin d'isoler l'article cité du texte général. Cela aide le lecteur à différencier les paroles de l'auteur du texte et le texte de l'article de loi.

Lorsque l'extrait en entier n'est pas nécessaire, il peut être coupé.

Indiquez la coupure par des parenthèses et des points (...).

Exemple

Nous avons retiré le début, la fin et quelques passages de l'article de loi, afin de conserver uniquement ce qui est pertinent.

« 253. (...) Commet une infraction quiconque conduit un véhicule à moteur, (...), a la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur, (...), que ceux-ci soient en mouvement ou non, dans les cas suivants :

- a) Lorsque sa capacité de conduire le véhicule (...) est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue;
- b) Lorsqu'il a consommé une quantité d'alcool telle que son alcoolémie dépasse 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang. (...) »

³⁶ *Code civil du Québec*, RLRQ, c. ccq-1191, art. 32.

Le mot « article »

Le mot « article » est :

- toujours écrit au long dans un texte.
- toujours abrégé dans une note de bas de page et une référence.

Exemple d'un texte

Selon l'article 1612 du *Code civil du Québec*, en matière de secret commercial, la perte que subit le propriétaire du secret comprend le coût des investissements faits pour son acquisition (...).

Exemple d'une note de bas de page :

Loi sur les archives, RLRQ, c. A-21.1, art. 18.

Le mot « alinéa »

Le mot « alinéa » est toujours abrégé, suivi d'un point.

Exemple d'un texte

Selon l'article 1611 al. 1 du *Code civil du Québec*, les dommages-intérêts dus au créancier compensent la perte qu'il subit et le gain dont il est privé.

d. L'utilisation de l'italique

La première fonction de l'italique est de faire ressortir des mots et de les distinguer du reste du texte.

À défaut de l'italique, on souligne normalement tout ce qui devrait être en italique.

En droit, l'italique est utilisé dans certaines situations précises :

- les termes de langues étrangères. Ex. les mots anglais et les expressions latines.
- lorsque le nom d'une loi est cité au long. Ex. L'article 61 de la *Loi d'interprétation* indique ...
- la mention partielle ou entière d'un jugement.

Important : Dans un texte, il est préférable de mentionner seulement le nom d'une partie ou des parties plutôt que de mentionner toutes les informations du jugement, question d'alléger le texte.

La référence complète se retrouvera dans la note de bas de page.

Exemple d'un texte allégé

Dans l'affaire *Mann*³⁷, il est question d'interception et de détention par des policiers.

Le texte est allégé. La mention complète risque d'alourdir le texte sans raison.

Exemple d'un texte alourdi

Dans l'affaire *Mann c. Ville de Montréal*, QCCQ 1234³⁸, il est question d'interception et de détention par des policiers.

³⁷ *Mann c. Ville de Montréal*, QCCQ 1234.

³⁸ *Mann c. Ville de Montréal*, QCCQ 1234.